École secondaire De Rochebelle

1095 avenue De Rochebelle
Québec (QC) G1V 4P8

Politique d'admission (PEI)



Cette politique est révisée annuellement.
Date de révision : 24 septembre 2026

École secondaire
De Rochebelle

TABLE DES MATIÈRES

Préambule **2**
Mission et vision de l'établissement 2
Énoncé de politique 2
Conditions de participation au PEI **3**
Liens avec les autres politiques **4**
Liens avec la politique d'inclusion 4
Liens avec la politique linguistique 4
Bibliographie **5**
Annexes **6**

Préambule

Mission et vision de l'établissement

Mission

Dans le respect du principe de l'égalité des chances, l'école a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves.

L'école secondaire De Rochebelle vise la réussite éducative et l'épanouissement de chacun des élèves.

Vision

L'école secondaire De Rochebelle est un établissement renommé pour son dynamisme, son sens de l'innovation, son contact étroit avec sa communauté et son caractère inclusif. Elle offre un milieu d'enseignement et d'échanges qui stimule le désir d'apprendre, développe la curiosité et la créativité et multiplie les occasions de dépassement de soi. Grâce au développement de l'esprit critique, l'élève est guidé vers une autonomie de réflexion et d'action qui contribue à son épanouissement. Ces qualités préparent les élèves à devenir de jeunes citoyennes et citoyens outillés, responsables, équilibrés, engagés et ouverts sur le monde.

Énoncé de politique

Le programme national étant exigeant et rigoureux, la préoccupation première de l'établissement est d'abord la réussite du plus grand nombre d'élèves par l'obtention du diplôme d'études secondaires.

L'école se doit aussi de répondre aux besoins de la clientèle de son territoire par son offre de service variée, riche et épanouissante, d'où la diversité des programmes offerts : PEI, Programme Monde et Passions et Francisation. L'école répond ainsi à ces demandes.

Le PEI comble donc le besoin d'une certaine clientèle à la recherche d'un programme enrichi qui vient concurrencer l'offre du secteur privé. Tous les élèves de son territoire ne sont donc pas forcément intéressés par ce programme.

Conditions de participation au PEI

CONDITIONS D'ADMISSION EN PREMIÈRE SECONDAIRE

Tous les élèves qui souhaitent fréquenter le PEI de notre établissement doivent répondre aux exigences suivantes : l'analyse des résultats du bulletin de la 5e année ; un test de français, un questionnaire de motivation et un test de mathématique. Nous demandons également aux titulaires de 6e année de remplir une fiche d'appréciation afin de connaître davantage le profil de l'élève. Si l'élève répond à l'ensemble des exigences, il reçoit une lettre d'acceptation qui est conditionnelle à la réussite de sa 6e année et au nombre de places disponibles à l'école.

CONDITIONS D'ADMISSION EN DEUXIÈME, TROISIÈME OU QUATRIÈME SECONDAIRE

Tous les élèves qui souhaitent être admis au PEI par la suite sont soumis à une évaluation du dossier scolaire.

CONDITIONS DE PROMOTION AU NIVEAU SUPÉRIEUR

En vertu des responsabilités respectives des différentes instances, les règles de passage du centre de services scolaire s'appliquent également aux élèves du PEI. Toutefois, en vertu du caractère particulier du Programme d'éducation intermédiaire, des exigences s'ajoutent à savoir :

-obligation de réussite des 36 unités;
-compréhension et adhésion à la philosophie du PEI;
-satisfaction aux exigences d'Engagement communautaire, du profil de la communauté d'apprentissage de l'IB et de l'ouverture interculturelle.

Un élève n'ayant pas satisfait aux exigences verra son dossier analysé par la direction pour déterminer la poursuite ou non en PEI.

Liens avec les autres politiques

Liens entre la politique d'admission et la politique d'éducation inclusive

L'établissement tient compte des besoins éducationnels spéciaux des élèves lors de passation des tests d'admission en conformité avec sa politique d'éducation inclusive (ANNEXE 1).
En effet, l'élève qui bénéficie des mesures de soutien particulières a la possibilité d'utiliser certaines mesures pour réaliser les tests s'il en fait préalablement la demande (temps supplémentaire autorisé et utilisation du logiciel Word Q).
La fiche d'appréciation complétée par l'enseignante titulaire de 6e année permet également de cibler les besoins particuliers et de mettre en place les mesures nécessaires dès que les élèves sont admis au programme.

Liens entre la politique d'admission et la politique linguistique

L'établissement tient compte de la langue maternelle des élèves lors de passation des tests d'admission en conformité avec sa politique linguistique.
En effet, étant donné que les tests d'admission sont effectués dans la langue française, l'élève dont le français n'est pas la langue maternelle a la possibilité d'utiliser un dictionnaire de traduction pour réaliser les tests s'il en fait préalablement la demande.

PROCESSUS DE RÉVISION

N.B. La présente politique est révisée annuellement par la coordonnatrice en collaboration avec la direction adjointe du 1re-2e secondaire et le service d'orientation.

Bibliographie

Encadrement local en évaluation des apprentissages au secondaire, 2026.

Annexes

ANNEXE 1

Extrait du document *Encadrement local en évaluation des apprentissages au secondaire,* p.8.

1.5 La différenciation est intégrée aux pratiques pédagogiques et évaluatives.	1.5.1 L'enseignant ajuste ses interventions aux capacités, aux besoins et aux champs d'intérêt diversifiés des élèves d'âges, d'origines, d'aptitudes et de savoir-faire hétérogènes, leur permettant ainsi de progresser de façon optimale dans le développement des compétences visées par le programme. La flexibilité pédagogique est utilisée au quotidien par l'enseignant. La mesure d'adaptation peut être mise en place pour certains élèves bénéficiant d'un plan d'intervention. La modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ est une modalité exceptionnelle, également déterminée dans une démarche de plan d'intervention. Cette décision peut avoir un impact important sur le cheminement scolaire des élèves concernés. En tout temps, l'enseignant peut faire réaliser une démarche de reconnaissance des acquis pour qu'un ou des élèves reviennent à un code de cours régulier. L'enseignant précisera dans sa planification les cibles d'apprentissage qu'il souhaite évaluer et le soutien qui sera accordé à l'élève auprès des élèves concernés par la modification des exigences du PFEQ.